

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS REG-363-10, REG-485 ET REG-486

Avis est par les présentes, donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté les règlements suivants, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024 :

RÈGLEMENT REG-363-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

RÈGLEMENT REG-485 RELATIF AUX INFRASTRUCTURES

RÈGLEMENT PROVISOIRE REG-486 PORTANT SUR LA DELIVRANCE DE TOUT PERMIS OU CERTIFICAT VISANT TOUTE INTERVENTION CONSISTANT A EXECUTER DES TRAVAUX OU A UTILISER UN IMMEUBLE LORSQUE CELLE-CI SERAIT SUSCEPTIBLE DE CREER DES BESOINS EXCEDANT LA CAPACITE DU SYSTEME D'EGOUT SANITAIRE LOCAL

Les règlements REG-363-10, REG-485 et REG-486 entrent en vigueur conformément à la loi et peuvent être consultés au www.brossard.ca, à l'hôtel de ville (direction du greffe) ou en en faisant la demande par écrit soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Direction du greffe / à l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Brossard, ce 16^e jour de juillet 2024.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière